



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 JUIN 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 34
absents représentés : 18
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Xavier GAUDIO a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absentes :

Mesdames Nathalie CASTETS et Catherine COLL.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MAINPIN.

OBJET : TRANSPORTS - MODIFICATION DE LA GAMME TARIFAIRE DU RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

I - Contexte

La grille tarifaire du réseau de transport Yégo actuellement en vigueur, a été mise en place lors de la création du réseau en 2014.

Depuis, l'offre Yégo a été renforcée et adaptée aux besoins du territoire, par la création de nouveaux arrêts au gré de l'identification des demandes des usagers :

- création de deux itinéraires distincts à partir de la ligne 1 en 2017 : 1A (Saint-Vincent de Tyrosse - Labenne) et 1B (Saint-Vincent de Tyrosse - Bénesse-Maremne) ;
- renforcement du nombre de courses durant les heures de pointe du matin et du soir, avec acquisition de nouveaux véhicules à partir de septembre 2018.

Parallèlement à cette adaptation de l'offre sur le territoire, il est proposé de faire évoluer la tarification selon les objectifs suivants :

- le maintien d'une tarification attractive et solidaire,
- une tarification en cohérence avec le niveau d'offre proposé, notamment au regard des pratiques des réseaux de transport similaires,
- une logique de gamme tarifaire avec une incitation à la fidélisation via la prise d'abonnements,
- une tarification en cohérence avec les usages recensés lors des enquêtes et grâce aux données billettiques.

II - Projet de gamme tarifaire

- Tarification actuelle en vigueur

	Ticket unitaire	Carte 10 voyages	Abonnement mensuel	Abonnement annuel
Tout public	0,50 €*	4 €	12 €	110 €
Jeunes < 28 ans			9 €	80 €
Bénéficiaires des minimas sociaux (plafond CMU)			6 €	50 €
- 6 ans	gratuit			

*1 € si vendu à bord du bus

Les données d'usage révèlent :

- un usage dominant du carnet 10 voyages (49 % des usages), et du titre unitaire (32 % des usages),
- des achats de titres unitaires essentiellement à bord du bus (95 % des cas) au tarif de 1 €,
- des marges de progression pour amener les usagers vers les abonnements mensuels et annuels.

- Tarification proposée

La grille tarifaire proposée à partir de septembre 2018 tient compte des objectifs suivants :

- le maintien d'une tarification attractive et accessible,
- le maintien du niveau des tarifs solidaires,
- une amélioration de la lisibilité de la grille tarifaire avec un tarif unique pour le ticket unitaire,
- une incitation à la prise d'abonnements avec un gain financier accru par rapport au carnet 10 voyages.

Projet de grille tarifaire à compter du 3 septembre 2018 :

	Ticket unitaire	Carte 10 voyages	Abonnement mensuel	Abonnement annuel
Tout public	1 €	7 €	14 €	126 €
Jeunes < 28 ans			10 €	90 €
Bénéficiaires des minimas sociaux (plafond CMU)			6 €	50 €
- 6 ans	gratuit			

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment son article 6.1.1 relatif à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant fixation de la grille tarifaire du réseau de transport en commun sur le territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la gamme et grille tarifaire du réseau YEGO mis en œuvre au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 portant approbation de la gamme et grille tarifaire du réseau YEGO mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant extension du tarif solidaire de la grille tarifaire du réseau YEGO aux volontaires réalisant un service civique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter la grille tarifaire YEGO aux besoins et pratiques des usagers et à l'offre de transport proposée ;

décide, après en avoir délibéré et par 43 voix pour et 9 abstentions de Mesdames et Messieurs Delphine Bart, Anne-Marie Dauga, Nathalie Decoux, Valérie Gélédan, Henri Arbeille, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Xavier Gaudio et Éric Kerrouche :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire du réseau de transport YEGO mise en œuvre à compter du 3 septembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2018

Le président,

 Pierre Froustey